



Installations solaires : aménager avec soin l'environnement bâti

Six thèses relatives aux installations solaires

L'exploitation de l'énergie solaire est un pilier essentiel de la transition énergétique. Elle exerce également une influence sur l'aspect et la perception des bâtiments, des sites construits et des paysages. L'urgence de la situation ne dispense pas d'agir avec précaution.

1 Les installations solaires sont un des éléments de la transition énergétique

L'exploitation plus intensive de l'énergie solaire apporte une contribution essentielle à la réalisation de l'objectif zéro émission nette. Les opportunités sont les plus grandes là où le potentiel est le plus important et où les autres intérêts publics pèsent le moins. À côté du développement des énergies renouvelables, la réduction de la consommation d'énergie joue un rôle central.

2 La planification et la construction d'installations solaires relèvent de la culture du bâti

La forte augmentation des installations solaires modifie sensiblement les bâtiments, les ensembles, les sites construits et les paysages. Plus ces installations sont nombreuses, plus leur qualité esthétique se révèle importante. Une installation solaire n'est pas seulement une centrale énergétique mais aussi une composante visible d'un bâtiment, d'un site construit et du paysage.

3 La réussite de la transition énergétique ne dépend pas de la protection des monuments

En Suisse, 5 à 10% des bâtiments sont considérés comme dignes de protection. La pose de panneaux solaires sur ces édifices est soumise à une procédure d'autorisation reposant sur une pesée des intérêts entre le potentiel d'exploitation et les enjeux relevant de la protection des monuments et des sites. Cette prise en compte de la qualité réduit de moins de 2% le potentiel global de production des énergies renouvelables en Suisse.

4 L'obligation d'autorisation est garante de la qualité

La pose d'installations solaires dans des sites et sur des objets de grande valeur est soumise à une obligation d'autorisation. Les critères définis par la Confédération pour déterminer où et quand une autorisation est nécessaire représentent des prescriptions minimales. Il appartient aux cantons de préciser où une procédure d'autorisation est requise pour assurer la qualité et éviter des planifications malencontreuses. Valable pour les toits, ce principe l'est encore davantage pour les façades.

5 Un développement intensif doit intervenir aux emplacements appropriés

Les installations solaires bien intégrées sont implantées de manière optimale lorsqu'elles ne portent atteinte ni aux sites construits, ni aux paysages. Les intérêts publics tels que la protection du paysage, des sites construits et des monuments doivent être pris en compte lors du choix de l'emplacement.

6 Exploiter les potentiels les plus importants et soutenir les solutions adaptées aux monuments

Le développement massif de l'énergie solaire doit commencer par l'exploitation des potentiels les plus importants dans les zones qui sont déjà fortement altérées et où d'autres intérêts publics ne s'y opposent pas. Afin de mieux concilier les objectifs de protection, des incitations sont en outre nécessaires, afin de favoriser des solutions adaptées en cas de conflits d'intérêts.



Weyerguet, Wabern BE, Halle 58 Architekten GmbH. (Image: Christine Blaser, Bildaufbau)

1 Les installations solaires sont un des éléments de la transition énergétique

La réalisation de l'objectif zéro émission nette est un défi essentiel pour notre société. Cet objectif ne peut être atteint que grâce à un ensemble de mesures de différentes natures. Les opportunités sont les plus grandes là où le potentiel est le plus important et où les autres intérêts publics pèsent le moins. Le progrès technique et l'efficacité dans la production des énergies renouvelables, à eux seuls, ne suffisent pas à atteindre l'objectif d'une société et d'une économie durables et neutres pour le climat. La manière dont nous vivons, planifions et construisons a un impact important sur nos émissions de CO₂ et notre consommation d'énergie. La sobriété, l'efficacité dans l'utilisation des ressources, l'économie circulaire et un développement territorial durable jouent un rôle central.

2 La planification et la construction d'installations solaires relèvent de la culture du bâti

Une installation solaire exerce une influence sur la forme, la matérialité et l'aspect d'un bâtiment, d'un ensemble, d'un site construit et d'un paysage. Le choix de l'emplacement, ainsi qu'une planification et une exécution soignées, requièrent une étude approfondie non seulement de la substance existante et de ses caractéristiques mais aussi de son environnement proche et plus

éloigné. Chaque bâtiment présente des spécificités en matière d'architecture, de situation, de visibilité et d'importance pour la physionomie de la localité et du paysage. Il n'y a pas de solution toute faite pour les installations solaires. De même, l'apparition de nouveaux produits élargit constamment les possibilités techniques et formelles.

L'exigence d'une intégration suffisante vaut pour toutes les installations solaires

Avec la levée de l'obligation d'autorisation, la Confédération a privé les cantons et les communes du droit d'édicter des prescriptions formelles pour les installations solaires dans la zone à bâtir ordinaire. Seul subsiste un devoir d'annonce lors de la planification et de la réalisation. Désormais, la responsabilité de l'application de l'art. 18a LAT («... les installations solaires suffisamment adaptées aux toits ne nécessitent pas d'autorisation...») a été confiée à l'économie solaire, aux architectes et aux propriétaires. Les règles rudimentaires prévues à l'art. 32a al. 1 OAT ne suffisent souvent pas à assurer une intégration suffisante des installations solaires sur les bâtiments et dans le site. La solution la meilleur marché n'est pas toujours la plus durable des points de vue de la culture du bâti, de l'écologie et de l'économie.

Vue de loin et vue rapprochée

La perception d'une installation solaire

varie avec la distance. Le Tribunal fédéral a estimé que la vue de loin est essentielle pour porter une appréciation globale (p. ex. ATF 1C_444/2017 du 10 août 2018). À distance, le lieu, la visibilité, la taille, la couleur, la disposition et la structure des panneaux jouent un rôle prépondérant. Plus une installation solaire est visible, plus l'emplacement et le traitement des détails se révèlent importants. Les raccords entre les panneaux et l'enveloppe du bâtiment requièrent une attention particulière. Le choix des matériaux et des couleurs, ainsi que le soin porté à la mise en œuvre sont déterminants. Sur les pans de toiture inclinés, les panneaux intégrés sont en général d'un meilleur effet que ceux qui sont posés sur des supports. Les conduites et les équipements devraient être placés sous la toiture.

Comprendre le bâti existant

Le caractère d'un bâtiment résulte d'une multitude de facteurs, allant de la situation aux matériaux et couleurs choisis, en passant par la volumétrie et l'articulation des façades. Sur les constructions nouvelles, la planification d'une installation solaire doit être intégrée dès le début du processus de conception. Lorsqu'il s'agit de poser des panneaux sur un bâtiment existant, ses qualités et ses particularités architecturales indiquent la voie à suivre pour parvenir à une solution convaincante. Une bonne solution

n'implique pas seulement de réfléchir à l'emplacement et à la forme de l'installation solaire. Les solutions les plus discrètes sont souvent les meilleures.

3 La réussite de la transition énergétique ne dépend pas de la protection des monuments

La question de savoir si les installations solaires pourront – comme le veut la planification de la Confédération – couvrir 40% des besoins en énergie d'ici 2050 se joue dans la zone à bâtir ordinaire, qui représente environ 90% du milieu habité. Pour 10% environ du parc bâti existant, il convient impérativement de procéder à un arbitrage minutieux entre le potentiel d'exploitation de l'énergie solaire et les enjeux de la protection des monuments et des sites. Cela concerne les bâtiments, les centres des localités, les ensembles ou les quartiers de valeur, mais aussi les constructions très exposées sises à l'intérieur ou à l'extérieur des zones à bâtir. Il est possible, pour les sites construits qui ne bénéficient pas d'un haut niveau de protection, de trouver des emplacements et des solutions appropriés. Sur les sites béné-

ficiant d'un haut niveau de protection en revanche, des installations solaires ne sont possibles qu'à titre exceptionnel. Il convient dans ces cas de procéder à une pesée des intérêts entre la contribution potentielle des énergies renouvelables et l'atteinte à la protection des monuments et des sites. Le principe de la proportionnalité de l'action de l'État s'applique aussi aux installations solaires. Par rapport aux objectifs de 2050, un traitement respectueux de notre patrimoine bâti réduit la production des énergies renouvelables de moins de 2%. Cette diminution ne joue pratiquement aucun rôle dans la transition énergétique. Avec la possibilité de souscrire des parts dans de grandes installations solaires ou de conclure des contrats de livraison, les propriétaires de bâtiments classés peuvent, eux aussi, contribuer directement à la promotion des énergies renouvelables.

4 L'obligation d'autorisation est garante de la qualité

Selon la Constitution fédérale, les cantons sont compétents pour la protection de la nature et du patrimoine (art. 78 al. 1 Cst). La restriction de l'obligation d'au-

torisation est en soi une intervention dans la compétence des cantons contraire à la Constitution. Ceux-ci sont invités, par des modifications de leurs inventaires et la délimitation de zones à protéger, à indiquer là où un intérêt public supérieur impose que la transition énergétique soit menée avec un souci particulier de qualité architecturale et de respect des monuments et des sites construits.

Identifier et désigner les périmètres sensibles

Le droit fédéral prévoit que les cantons doivent désigner les biens culturels d'importance «nationale», respectivement «cantonale» dans leurs plans directeurs (art. 32b let. f OAT). L'adaptation des inventaires cantonaux doit être effectuée avec soin. De même, il convient impérativement de passer en revue tous les inventaires communaux afin d'identifier d'éventuels objets d'importance «cantonale». Si ces travaux ne sont pas effectués avec attention, le droit fédéral risque d'être appliqué de façon lacunaire, au détriment des monuments.

La Confédération limite dans une large mesure l'obligation d'autorisation des installations solaires aux centres des principales localités d'importance nationale. Or, il existe aussi des villages, des quartiers et des ensembles de valeur en dehors des périmètres où le droit fédéral soumet ces installations à autorisation. Afin de sauvegarder l'intérêt public, le droit fédéral donne aux cantons la possibilité de «prévoir une obligation d'autorisation dans des types précisément définis de zones à protéger» (art. 18a al. 2 let. b LAT). L'exercice de cette possibilité devient plus urgent que jamais avec la pose toujours plus fréquente de panneaux solaires en façade.

5 Un développement intensif doit intervenir aux emplacements appropriés

Les installations solaires sont bien intégrées lorsqu'elles ne portent atteinte ni au site construit, ni au paysage. Les intérêts publics tels que la protection du paysage, des sites construits et des monuments doivent être pris en compte lors du choix de l'emplacement. Tous les emplacements ne sont pas indiqués.

Rénovation de toitures
«Schutz und Rettung», Zurich
(Image: Pierre Marmy, SHS)





Rénovation immeuble d'habitation, Oberwilerstrasse, Bâle, Salathé Architekten. (Image: Roman Weyeneth)

Emplacements appropriés, dans la mesure où aucun intérêt de protection ne s'y oppose

- Toits et façades dans les zones industrielles et commerciales
- Toits dans la zone à bâtir ordinaire
- Toits, dans certains cas façades, des nouvelles constructions dans la zone à bâtir ordinaire
- Toits de grande surface dans la zone agricole
- Parois antibruit, ouvrages paravalanches et autres infrastructures présentant de grandes surfaces

Emplacements appropriés mais exigeant une attention accrue

- Toits peu visibles à proximité de bâtiments et de sites naturels protégés
- Lieux dans lesquels l'intérêt à la protection est jugé important pour d'autres raisons
- Ensembles et sites présentant une qualité et une unité formelle ainsi que leur environnement

Emplacements peu ou pas appropriés

- Objets et ensemble dignes de protection présentant des toits bien visibles, ainsi que les bâtiments situés à proximité immédiate
- Ensembles de toits dans des sites protégés
- Surfaces non construites au sein d'ensembles et de sites construits de valeur

6 Exploiter les potentiels les plus importants et soutenir les solutions adaptées aux monuments

La Confédération, les cantons et de nombreuses communes ont mis en place des systèmes d'incitation financière afin de favoriser un recours accru aux énergies renouvelables et d'améliorer l'efficacité énergétique du parc immobilier. Les qualités diverses de ce dernier ne sont guère prises en compte dans ces dispositifs: les bâtiments situés dans les zones artisanales et industrielles bénéficient des mêmes soutiens et sont soumis aux mêmes prescriptions que les édifices remarquables des centres historiques. Patrimoine suisse préconise un changement de paradigme: les lois, les ordonnances ainsi que les instruments d'encouragement et de conseil doivent être prévus de manière à ce que la priorité soit donnée aux lieux qui présentent le plus grand potentiel lors des assainissements énergétiques, ainsi que lors de la planification et la réalisation d'installations solaires. Inversement, en cas d'éventuels conflits avec les objectifs de protection, les fonds d'encouragement ne doivent être attribués que là où ils apportent des contributions positives à l'aménagement et au site construit.

En tant qu'organisation du domaine de la culture du bâti, non gouvernementale et indépendante, Patrimoine suisse joue un rôle de premier plan. L'association, qui compte 27'000 membres et donateurs, a été créée en 1905 en tant qu'organisation faitière de 25 sections cantonales. Nous nous engageons pour éviter la démolition de monuments de différentes époques et les faire revivre. Lors de la construction de nouveaux bâtiments, nous prônons une architecture contemporaine de qualité.

Nous décernons chaque année le Prix Wakker à une commune pour ses prestations exemplaires dans l'aménagement de son territoire. Le Prix Schulthess des jardins récompense des réalisations de qualité dans le domaine de l'art des jardins. Avec le produit de la vente de l'Ecu d'or, nous soutenons depuis des décennies des projets exemplaires de protection du patrimoine bâti et de la nature.

Notre Maison du Patrimoine, dans la Villa Patumbah à Zurich, invite les visiteurs à découvrir le patrimoine construit au travers d'expositions et d'événements. Nous louons aussi des logements de vacances aménagés dans des bâtiments historiques soigneusement sélectionnés dans toute la Suisse par notre fondation Vacances au cœur du Patrimoine.

Edité par :
Patrimoine suisse
Zollikerstrasse 128, 8032 Zurich
T 044 254 57 00, info@patrimoinesuisse.ch
www.patrimoinesuisse.ch

Version révisée de la prise de position de novembre 2015.

Adopté par la Conférence des présidentes et présidents de Patrimoine suisse le 18 novembre 2023.